

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 17 Mars 2025

Présents : M. PLANQUE. Mme BOURGOIS. M. COOLEN. Mme GARENEAUX V. M. SOUPE. Mme FONTAINE. M. DEWET (arrivé à 19h44). Mmes GARENAUX L. (arrivée à 19h18) CHEVALIER. M. VERSCHEURE D. Mmes VERSCHEURE. WULLENS. DUVIVIER (LECZYNSKI). LEDOUX. DUSSENNE. MM. FONTAINE. COGET. LOUCHEZ. HERTAULT. Mme RYCKELYNCK. MM. SERGEANT. MASSEMIN. Mme LAMIRAND.

Excusés : M DEWET (jusqu'à son arrivée) Mmes GARENAUX L. (jusqu'à son arrivée) M. DOMAIN. Mme DESCHUTTER. M. BOYENVAL. Mme SERRA

Absents : M THEOBALD. Mme DUCROCQ.

Pouvoirs : M. DEWET (jusqu'à son arrivée) à M. COOLEN, Mme GARENAUX L (jusqu'à son arrivée) à Mme GARENEAUX V, M. DOMAIN à M. PLANQUE, Mme DESCHUTTER à Mme BOURGOIS, M. BOYENVAL à Mme CHEVALIER, Mme SERRA à M. LOUCHEZ.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint. Il fait désigner à l'unanimité, secrétaire de séance, Mme Catherine BOURGOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

FINANCES

DEL-2025-00 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt dix semaines avant l'examen du budget primitif. Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité ;
- Proposer les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Arrivée de Mme Laurence GARENAUX à 19h18.

Arrivée de M. Philippe DEWET à 19h44

Interventions :

Monsieur Jean-Marie M Louchez :

« Le DOB est une étape importante et obligatoire pour fixer les orientations budgétaires, les prévisions d'investissement et l'état de la dette communale.

Je ne reviendrai pas sur la situation internationale qui est à ce jour incertaine et préoccupante.

Au niveau national la croissance est faible et la dette ne cesse d'augmenter.

Le contexte régional prévoit une baisse des recettes estimée à 147 millions d'euros mais préserver les équilibres financiers est une priorité de la région en :

- baissant les dépenses de fonctionnement de 32 millions d'euros par rapport à 2024
- diminuant de 136 millions d'euros les dépenses d'investissement

Malgré ces données, la Région souhaite que l'investissement reste soutenu en priorité dans les domaines performants.

Pour les collectivités locales, malgré une augmentation plus rapide des dépenses par rapport aux recettes, les investissements continuent de croître.

Au niveau communautaire le projet de mandat du 13/04/2021 a défini les grandes orientations et pour 2025 une ambition de rendre le territoire plus accueillant, résilient et dynamique pour ses habitants, les entrepreneurs, tout en développant le tourisme et accompagner la transition écologique est prévue.

LA LOI DE FINANCES 2025

Elle prévoit de commencer un redressement des comptes publics de 50 milliards.

Elle comporte des mesures pour les particuliers, les entreprises mais aussi une réduction des dépenses publiques en commençant par le premier poste budgétaire de l'état : l'enseignement scolaire qui entraîne des fermetures de classe.

C'est inadmissible quand chaque année on annonce une baisse du niveau de nos écoliers, lycéens et étudiants.

A ce sujet, nous proposons à l'ensemble du conseil municipal de voter à la fin de cette séance une motion de protestation pour la suppression d'1 classe à la rentrée scolaire 2025.

Est-ce possible ? J'ai rédigé la motion. »

Monsieur le Maire *aimerait en prendre connaissance avant et la présenter au prochain conseil municipal.*

Monsieur Jean-Marie M Louchez poursuit :

« De plus cette loi de finances 2025 prévoit la baisse des aides concernant l'apprentissage, la recherche, l'agriculture et l'aide publique au développement.

Sans oublier une baisse de 10% du niveau d'indemnisation des arrêts de travail de courte durée de nos agents salariés.

Pour les collectivités c'est 2, 2 milliards d'euros en plus mais au détriment du Fonds Vert mis en place en janvier 2022 qui passe de 2,5 milliards en 2024 à 1,15 milliards d'euros soit -54%, ce qui nous oblige sans doute à différer des investissements prévus dans le P. P. I.

La DGF serait valorisée de 150 millions d'euros en minorant d'autres dotations.

C'est donc à partir de cette situation, de ces éléments et de la situation de notre commune qu'il nous faut définir nos orientations budgétaires 2025.

La priorité doit être de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver l'investissement.

Dans le budget prévisionnel que vous nous présentez Monsieur le Maire, j'ai bien noté que les investissements sont nombreux et divers.

Nous souhaitons que ceux-ci soient priorisés en fonction des besoins de la ville et ceux des habitants.

Je souhaite revenir sur 3 domaines : la Santé, les Associations et la Jeunesse.

LA SANTE

Vous avez enfin inscrit à ce budget une aide d'un montant de 10 000 euros pour favoriser l'installation d'un médecin dans la commune, mesure que nous souhaitons depuis plusieurs années.

10 000 euros c'est par médecin ? Quelles seront les modalités d'attribution ?

Quel sera le contenu de la convention si elle est prévue ? Des obligations en contrepartie ? »

Monsieur le Maire : *« Nous avons eu plusieurs rendez-vous avec l'ARS et la CPAM ces dernières semaines pour avancer, trouver et recruter des médecins. Cette aide et ses modalités ne sont pas encore définies car il fallait le mettre au budget avant. »*

Monsieur Jean-Marie M Louchez :

« La désertification médicale ne date pas d'aujourd'hui et à ce jour de nombreux citoyens rencontrent des difficultés à trouver un médecin référent.

Après l'abandon du projet de la maison médicale, rien n'a été réellement fait pour résoudre ce problème.

A ce sujet, pouvez-vous nous indiquer les actions que vous avez entreprises pour permettre à un médecin généraliste de notre ville de pouvoir continuer à y exercer tout en étant en retraite. »

Monsieur le Maire : *« Le médecin en question est payé par l'hôpital d'Helfaut, car il y a une convention avec l'hôpital, ce qu'il n'y a pas à Audruicq car cela n'a pas été mis en place par l'hôpital de Calais.*

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ : *« Pourquoi ces actions ont échoué chez nous et ont réussi chez nos voisins. »*

Madame Nicole CHEVALIER : *« Cela n'a pas échoué puisque ce principe va être mis en place par l'hôpital de Calais en octobre 2025. C'est-à-dire que l'hôpital de Calais, par le biais du contrat local de santé de la CCRA, va mettre en place le même dispositif que l'hôpital d'Helfaut. C'est une question de temps. ».*

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ :

LES ASSOCIATIONS

« Elles participent activement à l'animation de notre ville. Elles sont soutenues par les subventions que la municipalité leur accorde et j'ai bien noté que le plafond maximum est fixé à 120 000 euros pour 2025.

Cette année vous souhaitez mettre en lumière les bénévoles, ce que nous approuvons. Quelles sont les actions prévues pour cette reconnaissance ? »

Monsieur le Maire : *« Lors de cérémonies et du forum des associations. »*

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ : *« Sous quelle forme ? »*

Monsieur le Maire : *« On va les citer. Ils seront valorisés, mis à l'honneur. C'est encore à travailler »*

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ :

« Vous précisez que les moyens sont mis en place pour leur permettre leurs activités. Il nous semble que pour certaines activités sportives ces moyens sont insuffisants.

Où en est le projet du nouveau complexe sportif promis depuis 2020 ? »

Monsieur le Maire : *« Il est toujours en cours. Vous savez très bien que les études sont toujours en cours. M. Capelle, DST, a repris contact avec le Maître d'œuvre puisque l'on est arrivé à un projet de 8 millions d'euros. On ne va pas endetter la commune. On travaille toujours sur le projet et il doit être revu à la baisse, puisqu'au départ il s'agissait d'un projet de 5 millions d'euros qui est arrivé à ce jour à 8 millions d'euros. La ville d'Audruicq ne peut pas se le permettre. Donc on va continuer à travailler sur ce projet, la salle est toujours à l'ordre du jour, mais on y mettra des moyens normaux. Je ne vais pas endetter la commune pour 30 ans ou 40 ans. »*

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ : *« Ce n'est pas ce que l'on souhaite, mais lorsque l'on dit que l'on va faire un complexe sportif gigantesque et que 5 ans après, il n'y a toujours rien de fait, c'est quand même intéressant de savoir où cela en est ».*

Monsieur le Maire : *« Nous n'avons jamais parlé de complexe sportif gigantesque mais d'une salle de sport »*

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ : *« Je comprends que le budget est un frein énorme, mais après c'est un choix dans les investissements.*

LA JEUNESSE

Les travaux de rénovation énergétique en cours sur les bâtiments de l'école du Brédenarde sont destinés en priorité à réduire la facture d'énergie tout en apportant aux élèves un confort supplémentaire.

D'autres sujets comme la restauration à la cantine scolaire me semble tout aussi important mais n'est pas pris en compte.

Les capacités d'accueil à la crèche sont-elles insuffisantes ? Il y a des listes d'attente, comment envisagez-vous de palier à ce manque d'accueil dans les années à venir ? »

Monsieur le Maire : *« Au niveau de la cantine scolaire, laissez-nous tout d'abord terminer les travaux. Ce n'est pas moi qui ai instauré la viande sous cellophane à la cantine alors qu'avant on pouvait acheter de la viande chez le boucher et avoir une cuisinière, aujourd'hui on ne peut plus, c'est comme ça en France. »*

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ : *« Il y a des cantines où ça se fait ».*

Madame Virginie GARENEAUX : *« oui, mais ce sont des petites cantines. Nous, nous sommes à 250 enfants »*

Monsieur le Maire : *« Demandez à M. le Maire de Guemps quand il y a eu l'inspection,*

l'hygiène est descendue et voulait le mettre en garde à vue, donc aujourd'hui on ne peut plus rien faire. Aujourd'hui on ne mange plus que de la viande sous cellophane, c'est la politique française, c'est le principe de précaution »

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ : *« On peut toujours y revenir, c'est un choix d'investissement. Il faut prioriser les investissements »*

Monsieur le Maire : *« On ne peut pas tout faire en même temps, vous le savez bien »*

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ : *« Je n'ai pas dit ça, j'ai dit de prioriser.*

BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2024

LA DETTE

Elle diminue mathématiquement puisqu'aucun emprunt n'a été contracté.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

L'augmentation se poursuit depuis 2020, (+193 396 euros / 2023) alors que les recettes diminuent (- 47 235 / 2023).

Les charges à caractère général ont augmenté de 5, 63%.

Compte tenu que l'inflation a fortement baissé, passant de 4,10% en 2023 à 1,80% en 2024, on ne peut pas affirmer qu'elle soit responsable à 100% de l'augmentation de ces charges.

Pour 2025 elles sont estimées à nouveau en forte augmentation +325 746 euros soit + 18%.

Pourquoi une prévision aussi importante alors que c'est un poste qui demande à être maîtrisé?

J'ai bien noté que vous avez mis en place des mécanismes de suivi pour maîtriser ces dépenses afin d'assurer une gestion rigoureuse. Quels sont ces mécanismes ? ».

Monsieur le Maire : *« On maîtrise au niveau photocopieurs, on a revu les contrats qui ont diminués. On essaye de faire des économies au niveau de tous les services. Les augmentations de cotisations des caisses des fonctionnaires impactent fortement les collectivités, comme la Région, la Commune, et nous subirons une nouvelle augmentation l'année prochaine. L'augmentation du point d'indice a fait mal également. »*

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ : *« Ce sont les remarques que nous faisons, je ne sais pas si le point d'indice intervient dans les charges à caractère général mais plutôt dans les charges de personnel.*

Les charges de personnel sont en 2024 en hausse de 150 375 euros / 2023, et pour 2025 cette augmentation est prévue à 359 585 euros.

Nous sommes conscients que ces hausses résultent de plusieurs facteurs qui ne dépendent pas en totalité des décisions du conseil municipal.

Ces charges représentent un peu plus de 50% des dépenses réelles de fonctionnement, mais je considère que c'est un investissement humain qui en finalité nous permettra d'avoir dans tous les services un personnel de qualité pour répondre aux besoins de notre commune et de ses habitants.

Les autres charges de gestion courante sont en 2024 en baisse de 5,50% (- 27 961 euros).

Baisse que vous expliquez en partie par une maîtrise des subventions aux associations

Pour 2025 une prévision en hausse de 79 030 euros, soit + 16, 37 %, hausse justifiée en partie, Pouvez-vous nous préciser le détail de cette progression ? »

Monsieur le Maire : *« Il y a l'augmentation du SDIS et les 10 000 euros pour le médecin ».*

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ :

« LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes est en légère baisse avec une baisse des produits et services, une augmentation des impôts et taxes de 62 000 euros même si les taux d'imposition ne bougent pas.

Quant aux dotations et participations elles sont quasi stables pour 2024.

Les impôts et taxes représentent 53% du total des recettes, et les dotations 38%.

Concernant ces recettes je n'en vois pas le montant prévu en 2025, mais c'est normal puisque la DGF n'est pas fixée.

LE BUDGET GENERAL

Depuis 2022 le résultat du compte administratif est en baisse notamment en 2024 (- 240 722 euros / 2023) pour ce qui est du fonctionnement.

Pour l'investissement le besoin de financement d'un montant de 801 700 euros est financé.

LES PREVISIONS D'INVESTISSEMENT EN 2025

Les prévisions d'investissement sont inscrites au budget prévisionnel 2025 pour un montant de 4 843 059 euros auquel il faut ajouter un reste à réaliser 2024 de 1 288 560 euros.

Les immobilisations en cours inscrites pour 2 225 000 euros, soit 46% du total du budget investissement.

Les réseaux de voiries pour 776 000 euros, soit 16% du total de ce même budget

Il s'agit des 2 investissements les plus importants en montant 3 millions d'euros soit 62 % du total.

Le solde 1 483 000 euros est réparti en fonction des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Parmi ces autres prévisions nous souhaitons obtenir des informations sur 3 articles.

A l'article 2111 une somme de 100 000 euros est inscrite pour l'achat du terrain SNCF. Où en est-on dans ce projet ? ».

Monsieur le Maire : *« Nous attendons toujours la SNCF car le premier terrain donnant l'accès appartient à la SNCF. J'ai rencontré la SNCF il y a un an et je n'ai toujours pas de nouvelle. Il parlait d'un bail emphytéotique. Nous avons mis la provision pour prévoir l'avenir. Si ce n'est pas cette année, ce sera peut-être l'année prochaine ou l'année suivante».*

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ : *« A l'article 2031 qui concerne les frais d'études un montant de 50 000 euros est inscrit pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace de loisirs près du canal.*

Nous souhaitons en savoir plus sur ce projet.

Dans quel délai cette réalisation pourrait être en service ? ».

Monsieur le Maire : « *Le projet est en cours. Nous avons eu une esquisse par un cabinet. Le problème c'est que j'ai rencontré les services de la CCRA et qu'il y a des modifications à faire dans le Plan Local d'Urbanisme* ».

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ : « *Ce projet de loisirs, c'est quoi exactement ?* ».

Monsieur le Maire : « *c'est un projet d'étang, de chemins piétonniers, pour les riverains puisque les berges seraient refaites. Les travaux démarreraient en fin d'année, au mois de septembre. Nous sommes propriétaires de 6 hectares jusqu'à M. JONES avant les zones de compensation que nous avons laissées à la CCRA. Des étangs seraient créés, ce qui permettra de lutter contre les inondations, et des chemins piétonniers. Il y aura également un aménagement touristique pour permettre aux personnes de se balader et pourquoi pas une aire de camping-car puisqu'il n'y en a pas dans le secteur et qu'il y a énormément de demandes, ce qui pourrait amener une activité économique pour la ville d'Audruicq et les commerces.* »

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ : « *On l'avait prévu dans notre projet il y a quelques années.*

En fonctionnement le résultat du compte administratif 2024 s'élève à 1 218 440 euros ce qui fait un résultat de clôture de 1 612 891 euros avec le résultat reporté de 2023.

Une affectation de 1 300 000 euros au compte 1068 (recettes d'investissement) est prévue ce qui nous semble nécessaire au financement des investissements.

DEL-2025-00 : Demande d'aide à l'investissement pour la modernisation de l'équipement du multi-accueil auprès de la CAF (FME)
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour répondre aux exigences de la PMI (Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile), il y a lieu de prévoir des travaux de sécurité et l'achat d'équipements.

Ainsi, une liste de travaux de mise en sécurité et l'achat d'équipements indispensables à la modernisation de cet équipement, a été dressée.

Le montant total de ces travaux de sécurisation et l'achat des équipements s'élève à **23 712,90** € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne ces types d'investissement dans le cadre de l'aide à l'investissement du Fond de Modernisation des Eaje (FME).

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide à l'investissement pour la modernisation des EAJE (FME) auprès de la CAF à hauteur de 80 % du montant total des travaux HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt du dossier de candidature auprès la CAF du Pas-de-Calais et à accepter la subvention qui sera accordée.

ENFANCE ET JEUNESSE

DEL-2025-00 : Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Madame GARENEAUX expose à l'assemblée que certains élèves en situation de handicap, nécessitent une aide humaine sur le temps de pause méridienne.

Aussi, depuis la loi du 27 mai 2024, lorsque qu'une collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps.

Pour permettre cette prise en charge, il est nécessaire de signer une convention avec l'Académie relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

CULTURE

DEL-2025-00 : Modification de la politique tarifaire de la Médiathèque

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Mme GARENEAUX rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la gratuité universelle de la médiathèque.

Toutefois, devant le nombre croissant de retards dans la restitution des ouvrages, il est nécessaire de mettre en place l'envoi de lettre pour notifier la non-restitution des ouvrages afin de facturer le retard de restitution.

Il est donc proposé au conseil municipal de définir la politique tarifaire de la Médiathèque, comme suit :

Adhésion à la médiathèque

Adhésion annuelle de date à date	Habitants de la CCRA	Hors CCRA
Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit
Adultes de plus de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Etudiants et bénéficiaires du RSA	Gratuit	Gratuit

Autre tarification	Tarifs
Impression de photocopies	
Format A4 en noir et blanc	0.10 €
Format A4 en couleur	0.20 €
Remboursement en cas de perte, de dégradation des divers supports (prix moyens selon source Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais)	
Documents imprimés	20 €
DVD	50 €
CD	22 €
DVDROM et jeux de sociétés	40 €
Carte d'adhérent (en cas de perte)	2.40 €

Politique tarifaire du FABLAB

L'accès au FABLAB reste soumis à une inscription préalable à la médiathèque. Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte (Sauf en cas d'animations ponctuelles. Dans ce cas, ils seront encadrés par un agent de la médiathèque).

L'utilisation du matériel se fera obligatoirement en présence d'un agent de la médiathèque. Le règlement financier (utilisation machine et matériaux) se fera en fin d'utilisation.

	Particuliers		Associations		Entreprises		Collectivités (écoles)	
Adhésion annuelle	CCR A	Hors CCR A	CCRA	Hors CCRA	CCRA	Hors CCRA	CCRA	Hors CCRA
Nombre de personne pouvant bénéficier de l'adhésion	1	1	2	2	2	2		/
Adhésion annuelle médiathèque	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	/
Accès atelier et petit outillage	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Gratuit	/

Tarif utilisation heure machine								
Imprimante 3 D	3€/h	5€/h	10€/h	20€/h	20€/h	40€/h	Gratuit	/
Ordinateur et logiciel	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Gratuit	/
Scanner 3 D	2€/h	3€/h	5€/h	10€/h	10€/h	10€/h	Gratuit	/
Matériaux								
Filament/mètres (PLA)	0.10€	0.10€	0.10€	0.10€	0.10€	0.10€	Gratuit	/

Tarif en cas de non-restitution des ouvrages

Devant le nombre croissant de retards dans la restitution des ouvrages, il convient de mettre en place un système lettre de notification de retard de restitution d'ouvrage. La médiathèque appliquera un tarif en cas de non-restitution des ouvrages en fonction du délai de retard de restitution (à créer en relation avec le fournisseur du SIGB). Le prêt de documents sera suspendu jusqu'au paiement du tarif appliqué.

Pour rappel, le prêt est consenti pour 21 jours renouvelable une fois sauf pour les « Nouveautés » dont la durée de prêt est de 15 jours non renouvelable.

Passé le délai initial, un courrier et un mail seront envoyés :

- 1^{er} courrier au bout de 15 jours de retard
- 2^{ème} courrier au bout de 30 jours de retard
- 3^{ème} courrier au bout de 45 jours de retard
- 4^{ème} courrier au bout de 60 jours de retard

Il y a un blocage de la carte quand un document arrive au 3^{ème} niveau de relance.

Les tarifs sont définis comme suit :

Lettre de notification de retard de restitution d'ouvrage	Au bout de	Tarif Sur l'ensemble des prêts
1 ^{ère} lettre de notification de retard	15 jours de retard (lettre niveau 1)	Aucun tarif appliqué
2 ^{ème} lettre de notification de retard	30 jours de retard (lettre de niveau 3)	Tarif appliqué : 4 € . La carte est bloquée
3 ^{ème} lettre de notification de retard	45 jours de retard (lettre de niveau 3)	Majoration de 6 € soit tarif appliqué de 10 € . La carte est bloquée.
4 ^{ème} lettre de notification de retard	60 jours de retard (lettre de niveau 4)	Majoration de 8 € soit tarif appliqué de 18 €

A l'issue de l'envoi de la 4^{ème} lettre de notification de retard, un titre de recettes exécutoire sera émis au nom de l'adhérent ou du responsable légal si l'adhérent est une personne mineure dont le recouvrement sera confié au comptable public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la politique tarifaire de la médiathèque ci-dessus.

DEL-2025-00 : Médiathèque – Braderie de livres – Vente de documents exclus de la médiathèque

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Madame GARENEAUX expose à l'assemblée que la médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu au printemps 2025. Cette braderie pourra ensuite être reconduite une à deux fois par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- **1 € par documents (romans, documentaires adulte et jeunesse)**
- **5 € pour les supports multimédia (DVD, CD)**

Il est proposé au Conseil Municipal de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque (carnets à souches).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente de documents exclus de la médiathèque
- Approuve les tarifs définis ci-dessus.
- Dit que les recettes seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dispose, pour traiter les effluents des communes de Saint-Omer, Blendecques, Houlle, Moulle, Longuenesse, Saint Martin lez Tatinghem, Salperwick, Serques et Tilques, d'une station d'épuration située sur la commune de Saint-Omer.

À la suite de l'évolution du parcellaire du périmètre initial et afin de maintenir un potentiel de valorisation par épandage agricole, la CAPSO souhaite actualiser le plan d'épandage des boues de cette station d'épuration. L'épandage des boues issues était déjà pratiqué et encadré par un arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2009.

La CAPSO a donc formulé une demande d'autorisation environnementale et une enquête publique est ouverte, par arrêté préfectoral, du 24 février au 17 mars.

En application des dispositions du Code de l'Environnement (art. R181-38), le Conseil Municipal doit délibérer pour formuler un avis sur le plan d'épandage.

Le périmètre d'épandage actualisé concerne, au total, 51 communes du Nord et du Pas-de-Calais.

La Commune d'Audruicq fait partie des communes concernées pour un total de 4,51 hectares réparti sur 16 parcelles :

- 4 parcelles cadastrées D359, D362, D364 et D366, se situent au sud de la rue d'Escardes.
- 7 parcelles cadastrées B432, B433, B434, B435, B479, B513 et B167, se situent au sud de la rue de la Liette (impasse).
- 3 parcelles cadastrées B069, B387 et B249, se situent au nord de la rue de la Liette (impasse).
- 2 parcelles cadastrées B421 et B423, se situent le long de la RD 219, au sud du watergang sauvage.

La carte d'aptitude à l'épandage précise que 0,83 ha sur les 4,51 hectares des parcelles audruicquoises sont aptes à l'épandage agricole, du fait de la non-présence d'habitations ou de cours d'eau à proximité :

- 0.73 ha au sud de la rue d'Escardes.
- 0.10 ha au nord de la rue de la Liette (impasse).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'actualisation du périmètre d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Saint-Omer.

DEL-2025-00 : Modification des tarifs dans la convention avec Proxi Services pour la mise à disposition de personnel

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-059 du 12 juillet 2023, une convention avait été signée avec Proxi Services pour la mise à disposition de personnel pour les divers services (technique, scolaire, école de musique, multi-accueil, médiathèque). Cela permet de faire face à des besoins ponctuels de remplacement d'agents momentanément absents (arrêt maladie, congés maternité ou de paternité, formations, congés annuels...), ou un accroissement d'activités (temporaire ou saisonnier) et ainsi d'assurer une continuité du service public.

Pour rappel également, par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2022, une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, de mise à disposition des agents du service de remplacement a été prise. Aussi, la commune a déjà sollicité ce service et le Centre de Gestion du Pas-de-Calais n'a pu trouver un agent pour le mettre à notre disposition. De plus, après échange avec celui-ci, le service de remplacement ne concerne que le service administratif, le Cdg62 ne peut proposer des agents pour les autres services. En cas de besoin pour le service administratif, le Cgd62 sera sollicité en premier et en cas d'impossibilité de sa part à répondre à la demande, il sera fait appel à Proxi Services.

Le coût horaire des diverses prestations demandées à Proxi Service avait été fixé en 2023 à 21 € TTC pour des missions correspondant à des agents de catégories C et à 23 € pour des missions d'ATSEM.

Aussi, il est nécessaire de revoir le coût horaire à compter du 18 mars 2025 :

- 21,50 euros TTC pour des missions correspondant à des agents de catégorie C.
- 23,50 euros TTC pour des missions d'ATSEM.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la signature d'une convention avec Proxi Services pour la mise à disposition de personnel ponctuellement en fonction des besoins de la collectivité (remplacement ou tout accroissement d'activités) fixant le coût horaire des diverses prestations demandées, à savoir :
 - 21,50 euros TTC pour des missions correspondant à des agents de catégorie C.
 - 23,50 euros TTC pour des missions d'ATSEM.
- Dit que les prestations demandées par la commune seront réglées sur présentation d'une facture.
- Dit que le montant annuel n'excèdera pas 40 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la période du 18 mars au 31 décembre 2025 et à la renouveler annuellement si la prestation a répondu aux attentes de la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité.

DEL-2025-00 : Suppression de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le poste de direction de l'école de musique étant pourvu, il est nécessaire de fermer les autres postes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 mars 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide la suppression des postes suivants :**

Service Ecole de Musique :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à TNC - 12 H 00 – Direction,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC – 12H00 – Direction
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à TC – Direction
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC – Direction
- 1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC – Direction

DEL-2025-00 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu des décisions prises précédemment, lors de cette séance, il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois communaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 26 Mars 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des emplois communaux ci-joint.

L'ordre du jour étant clos, M. le Maire demande au groupe de M. Louchez, s'il souhaite lire sa proposition de motion maintenant (cette demande avait été faite en début de séance).

M. Hervé SERGEANT : « L'inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école primaire du Brédenarde lors de la rentrée scolaire 2025/2026.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal d'Audruicq s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

Cette fermeture serait de nature à surcharger les classes restantes et par conséquent,

compromettre l'accueil des enfants qui dans ces tranches d'âge ont besoin d'écoute et un accompagnement de qualité.

Nous refusons la prise en compte de cette seule logique comptable.

Prendre la décision de fermer une classe sur la base de prévisions au mois de février alors que les effectifs réels ne seront connus que 3 mois plus tard, une méthode bien particulière !!

Nos infrastructures scolaires existantes nous ont permis d'accueillir d'une manière plus que satisfaisante les enfants jusqu'à présent.

Tous ces arguments nous amènent à prendre la présente Motion demandant à l'Inspection Académique de revoir sa décision.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : la présente Motion est adoptée à l'unanimité. »

M. Hervé SERGEANT fait le commentaire suivant : « Il est témoin de l'action de M. le Maire et de son Adjointe qui ont apporté leur soutien aux familles qui ont fait école morte pendant 2 jours, et aux enseignants. On ne peut que s'en féliciter.

Je pensais voir à l'ordre du jour une motion, mais cela n'y était pas. C'est donc un oubli que l'on vous propose de réparer en renforçant l'action de protestation tout à fait légitime que vous avez eu. Je trouverais vraiment dommage d'attendre le mois prochain car cela n'aurait plus vraiment d'intérêt même si l'on sait que la décision est déjà prise au niveau académique. Mais je crois que c'est important que le conseil municipal d'Audruicq marque son opposition et les parents d'élèves et les enseignants que vous avez soutenus ne comprendraient pas en lisant dans la presse l'article du conseil municipal que vous avez refusé de voter cette motion. Je pense qu'il faut la voter ce soir. »

M. le Maire : « Ce n'est pas un refus mais dans le règlement du conseil municipal, les motions ne sont pas incluses ».

Mme Virginie GARENEAUX : « Oui, nous avons été les premiers à les soutenir, nous les avons bien soutenus. Nous avons fait un mot aux parents par le biais de Pronote pour montrer que nous étions déçus de cette décision. ».

M. Hervé SERGEANT : « En votant ce soir cette motion, cela officialiserait ce soutien de l'ensemble du conseil ».

Mme Virginie GARENEAUX : « Si vous êtes d'accord, on peut la voter ce soir ».

M. le Maire est d'accord pour la voter ce soir.

M. le Maire soumet au vote cette motion : adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Marie LOUHCHEZ le remercie.

INFORMATIONS

➤ LES DECISIONS DU MAIRE

**Information sur les décisions prises par le Maire en matière de finances
au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT**

• **COMPTE RENDU** des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant de 250 € pour l'acquisition de gilet pare-balles.
- Ajustement d'une provision pour créances douteuses : Reprise sur provision pour créances douteuses au compte 7817 et réduction du montant de la provision pour créances douteuses à 819,59 €

➤ Les remerciements

- De la famille EMPISSE suite au décès de monsieur Jean-Paul EMPISSE.
- De l'EFS (Etablissement Français du Sang) pour le concours apporté en favorisant la collecte sur la commune le 22 décembre 2024. 98 donateurs ont pu être accueillis.
- De la Sté Saint Vincent de Paul pour l'aide sociale et financière apportée en 2024.
- De la Paroisse pour la subvention de 1 000 € pour le chauffage pour l'année 2024
- Des Restos du Cœur pour le prêt d'un véhicule pour la collecte nationale. 1T500 de denrées alimentaires et de produits d'hygiène ont été récoltés. Pour information il y a une baisse au niveau national des collectes mais à Audruicq on est en hausse.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h34 après signature du registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Catherine BOURGOIS



Le Maire,
Olivier PLANQUE.

